

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR059

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'un spectacle organisé à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur la place Georges Dubreuil,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison d'un spectacle organisé à Solignac par le cirque Adrano, domicilié au 4 allée des Métiers, 60000 Beuvais le stationnement sera interdit sur la place Georges Dubreuil sur la 1<sup>ère</sup> travée du lundi 8 août 2022 de 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 17h00.

**Article 2 :** L'entreprise Cirque Adrano n'est pas autorisée à fixer d'encrage au sol pour installer le chapiteau.

**Article 3 :** L'entreprise Cirque Adrano est autorisée à occuper le domaine public du lundi 8 août 2022 de 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 17h00.

**Article 4 :** L'entreprise Cirque Adrano sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** L'entreprise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Cirque Adrano
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 3 août 2022  
Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

